



**DÉCLARATION DE CADEAUX,
DONS ET AVANTAGES EN NATURE**

Aux termes de l'article 91 *quinquies* du Règlement du Sénat et du chapitre XX *bis* de l'Instruction générale du Bureau, les membres du Sénat doivent déclarer les cadeaux, dons et avantages en nature - à l'exception des cadeaux d'usage - qu'ils ont acceptés, dès lors que la valeur de ces cadeaux, dons ou avantages excède un montant de 150 €.

Ne sont pas soumises à cette obligation déclarative les invitations à des manifestations culturelles ou sportives.

Il est rappelé que les représentants d'intérêts ne sont pas autorisés à offrir aux sénateurs des cadeaux ou dons supérieurs à 150 €.

Les cadeaux, dons ou avantages en nature doivent être déclarés au Bureau dans les trente jours suivant leur remise. Ces déclarations sont transmises à la délégation en charge des conditions d'exercice du mandat de sénateur. Leur liste est rendue publique sur le site internet du Sénat.

Je soussigné(e) (*nom et prénom*)

Sénateur / Sénatrice de

déclare avoir reçu le cadeau, don ou avantage en nature ci-après :

Descriptif du cadeau, don ou avantage déclaré :

.....

.....

.....

Organisme extérieur offrant le cadeau, don ou avantage déclaré :

.....

.....

Observations éventuelles :

.....

.....

Date :

Signature du Sénateur / de la Sénatrice :

Ce formulaire est à transmettre à
M. le Directeur général des missions institutionnelles
Une copie est à adresser au secrétariat général de la présidence : secretariat-sgp@senat.fr